RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00296
Numéro SIREN : 481 760 171
Nom ou dénomination : ABM TRANS'ALP

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001728

AUDIT ET FINANCE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
RATTACHÉE À LA CRCC DAUPHINÉ-SAVOIE

ABM TRANS'ALP
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37.700 Euros
10 rue des Frères de Montgolfier
ZAC des Césardes
SEYNOD 74000 ANNECY

Rapport du commissaire sur les avantages particuliers liés à la création d'actions de préférence

Etabli dans le cadre de l'article L 225-147 du Code de commerce

SIÈGE SOCIAL : 4, rue du Bulloz – Parc des Glaisins - ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY
Tél. 04 50 69 56 50 - Fax 04 50 69 56 69 – E-mail : aef@auditetfinance.com
Société par Actions Simplifiée – R.C. Annecy 89 B 36 – Siret 349 147 280 00045

ABM TRANS'ALP

Société par Actions Simplifiée

au capital de 37.700 Euros

10 rue des Frères de Montgolfier

ZAC des Césardes

SEYNOD 74000 ANNECY

Rapport du commissaire sur les avantages particuliers liés à la création d'actions de préférence

Etabli dans le cadre de l'article L 225-147 du Code de commerce

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 13 janvier 2022, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation des avantages particuliers liés à la création d'actions de préférence, conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

1 - Présentation de l'opération projetée et description des avantages particuliers

1.1 Présentation de l'opération projetée :

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du capital de la société ABM TRANS'ALP à un nouvel associé. Un crédit vendeur est consenti par l'associé unique actuel, la société FINANCIERE C.V.L., au futur associé la société TDE.

La cession envisagée porte sur 435 actions sur les 1.450 actions que compte la société ABM TRANS'ALP, soit sur 30% du capital. Lesdites 435 actions seront nanties au profit du nouvel associé en garantie de ses engagement financiers.

L'opération est prévue sans augmentation du capital de la société ABM TRANS'ALP.

1-2 Description des avantages particuliers :

Les avantages particuliers qu'il vous ait proposé d'accorder aux actions de préférence sont exposés et précisés dans le projet de création d'actions de préférence à dividende prioritaire ; à savoir notamment :

- Une première catégorie d'actions prioritaires dénommées "actions de catégorie A" donnant droit à un dividende prioritaire pour chaque action d'un montant de 126,437 euros plafonné à 55 000 euros pour les 435 actions de catégorie A et appartenant à la société TDE,
- Une seconde catégorie d'actions prioritaires dénommées "actions de catégorie B" donnant droit à un dividende prioritaire après application du dividende prioritaire réservé aux actions de catégorie A pour chaque action d'un montant de 49,262 euros plafonné à 50 000 euros pour les 1.015 actions de catégorie B et appartenant à la société FINANCIERE CVL.

Le dividende prioritaire revenant aux actions de catégorie A sera attribué par préférence aux actions de catégorie B et, le cas échéant, aux actions ordinaires. Celui revenant aux actions de catégorie B sera attribué par préférence, le cas échéant, aux actions ordinaires.

Ce droit au dividende prioritaire pourra être exercé au titre des sept exercices clos à compter du 30 septembre 2022 soit jusqu'au 30 septembre 2028 inclus. Le capital ne comporte plus d'action ordinaire pendant cette période. Les actions de préférence seront converties en actions ordinaires à compter de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2029.

Des conditions accompagnent la création de ces actions en terme d'inaliénabilité, de mise en place des assemblées spéciales pour chaque catégorie d'actions de préférence notamment.

Cette opération s'effectue dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique ; La société ABM TRANS'ALP a enregistré, sur l'exercice clos au 30 septembre 2021, un déficit d'exploitation d'un montant de 332 K€ pour un chiffre d'affaires en progression à hauteur de 8.812 K€.

2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées :

Ces diligences ont notamment consisté à nous entretenir avec les conseils de la société ABM TRANS'ALP, à vérifier la nature des avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est proposée, et à vérifier, notamment, que les avantages consentis ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

2.2 Appréciation de la valeur des avantages particuliers :

A la suite de l'examen des documents qui nous ont été communiqués notamment le projet de rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers tels que stipulés ci-dessus.

3 - Conclusion

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés aux 1.450 actions de préférence, tels qu'ils sont soumis à votre approbation et tels qu'ils vous ont été décrits dans les projets de résolution et dans le rapport du président, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Annecy,
le 2 février 2022

AUDIT ET FINANCE

Karl BEALU

